

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Extrait des registres des Délibérations du Conseil d'AdministrationSEANCE DU 05 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 mars à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni en lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme TOUREAU Elisabeth, Vice - Présidente du Centre Communal d'Action Sociale.

Date de la convocation : 24 février 2026

Nombre de membres en exercice : 17

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membre(s) représenté(s) : 3

Nombre de membres votants : 14

Membres présents : Mesdames et Messieurs - Elisabeth TOUREAU - Catherine CHAIZE - Laurette JEGOU - Henri COULON - Armel JARLEGAN - Annie LE ROUX- Danièle FOREST - Claudine CLOERC - Marina WEILL - Dominique MOURIER - Patrick TOURVIEILLE

Membre(s) représenté(s) : Pascal BARRET - Marie-Madeleine DREAN - Marie-Cécile PERROT

Membre(s) excusé(s) : Pascal BARRET - Marie-Madeleine DREAN - Marie-Cécile PERROT

Membre(s) absents : Nathalie DEBLOND - Etienne HEMAR - Annie LEMERCIER

Assistai(en)t à la séance : Madame Hélène CHARPENTIER, directrice de l'EHPAD, M. COREN Aurélien, directeur adjoint de l'EHPAD

Délibération n°16 - CCAS - Renouvellement de l'adhésion du CCAS à la Banque Alimentaire (Annexe 11)

La Banque Alimentaire a pour objectif d'aider les personnes vivant en situation difficile et précaire à trouver ou retrouver des conditions d'existence respectueuses de leur dignité et de leur autonomie.

Ses capacités logistiques lui permettent la mise en place et la distribution de denrées alimentaires assez conséquentes. Ceci contribuant ainsi à participer à la qualité des accompagnements de ses partenaires et adhérents. En outre, elle participe à la mise en place d'actions d'insertion, d'intégration sociale et de formation.

Pour accéder à ces services, conformément aux statuts, les partenaires (CCAS, associations humanitaires, épiceries sociales...) se doivent d'adhérer à la Banque Alimentaire. Le montant de cette adhésion pour l'année 2026 et s'élève à 90€.

Après débat, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- D'approuver l'adhésion 2026 d'un montant de 90 € du CCAS à la Banque Alimentaire ;
- D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente à signer tous les documents nécessaires et prendre toutes les mesures utiles à la bonne exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président du CCAS, Pascal BARRET

Pour le Président empêché,
la Vice-Présidente du CCAS
Elisabeth TOUREAU

